

# Commune de Vauxrenard

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mai 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

**Présents :** MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

**Absents excusés :** MM. DORY Sylvain - SAVOYE Marc

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h**

**Ordre du jour :**

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Fixation loyer maison 16 route du bourg : délibération
- Fresque école Vauxrenard : délibération
- Règlement intérieur salle des fêtes : délibération
- Tarif redevance assainissement
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses
- **Approbation du précédent compte-rendu :** approuvé à l'unanimité des membres présents.
- **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Rollande ROCHER

M. Le maire propose de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Hébergement et refonte du site internet de la commune

Le conseil municipal approuve le rajout d'une délibération à l'unanimité des membres présents.

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Elargissement/Nettoyage route de Changy : intervention bénévole (CSBM) d'un engin pour retrouver le bitume enfoui sous le talus, la largeur gagnée sur la route est entre 0.60 et 1.20m à certains endroits. Un balayage de la route est prévu le 14 juin, il sera effectué par un agent de Fleurie dans le cadre de la mutualisation.

- Acquisition d'une nouvelle tondeuse en remplacement de l'ancienne qui est tombée en panne (devis + de 800 € de réparation, 20 ans, moteur fatigué) pour la somme de 2 458 € TTC

- Etude Ressource bois : La CCSB subventionnée par le fond Leader réalisera une étude sur 150 à 170 ha de la forêt privée (essences, état, ...) Sur la commune de Vauxrenard. M. le Maire a donné son accord. Pas de coût pour Vauxrenard. Restitution publique à l'automne.

➤ **Délibérations :**

➤ **Fixation loyer maison 16 route du Bourg**

Suite à l'acquisition par la commune d'une maison d'habitation situé 16 route du bourg, M. le Maire propose de louer le bien et de fixer le prix de location à 450 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide**

➤ **D'autoriser** le Maire à louer le bien situé 16 route du bourg

➤ **De fixer** le prix de la location à 450 €

➤ **Fresque école de Vauxrenard**

M. le Maire présente le projet de fresque de l'école de Vauxrenard ainsi que le devis d'une valeur de 1 735,00 €.

M. le Maire propose d'accepter la réalisation de cette fresque sur le mur situé sous le préau de la cour de la mairie.

Vu le changement d'enseignante à la rentrée prochaine, le conseil municipal décide de surseoir au vote et de reporter la décision lors d'un prochain conseil après manifestation d'intérêt de la nouvelle institutrice.

➤ **Règlement intérieur salle des fêtes**

Pour information : À la suite de demandes de location de la Salle des Asso il a été confirmé qu'elle ne peut être privatisée en dehors des Associations... Suite à des remarques sur le coût de location de la salle des fêtes il a été rappelé que les tarifs sont forfaitaires et non à la découpe (horaire...). Les frais administratifs, de gestion, d'entretien sont les mêmes pour 1h00 ou pour une soirée complète. L'objectif n'étant pas non plus de chercher à louer à tout prix...La remise à jour du règlement intérieur est cosmétique et quelques précisions sont apportées sur la réservation et la durée. M. le Maire présente le règlement intérieur modifié.

M. le Maire propose de compléter le règlement intérieur de la salle des fêtes pris lors de la délibération n°2017-11-44.

Les tarifs de location restent inchangés soit :

**Associations de Vauxrenard :**

Salle : gratuit

Micro possible

Vidéos projecteurs : 50.00 €

Cautions : 1000.00 €, caution contrôle nuisance acoustique : 50.00 €

Badge d'accès gratuit, le badge supplémentaire 10.00 €

**Particuliers de Vauxrenard :**

Salle : 400.00 €, gratuité lors d'un vin d'honneur à l'occasion de funérailles organisées à Vauxrenard moyennant un don à une association communale par décision du maire.

Cautions : 1000.00 €, caution contrôle nuisance acoustique : 50.00 €

Badge gratuit, en cas de perte facturation de 25.00 €.

**Associations extérieures à Vauxrenard :**

Salle : 570.00 €

Micro possible

Vidéos projecteurs : 50.00 €

Cautions : 1000.00 €, caution contrôle nuisance acoustique : 50.00 €

Badge d'accès gratuit, en cas de perte facturation de 25.00 €

**Particuliers extérieurs à Vauxrenard :**

Salle : 570.00 €

Cautions : 1000.00 €, caution contrôle nuisance acoustique : 50.00 €

Badge d'accès gratuit, en cas de perte facturation de 25.00 €

Il est proposé de supprimer le tarif concernant la location pour les entreprises, séminaires, réunions.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'autoriser** la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
- **De supprimer** la ligne tarifaire concernant la location pour les entreprises, séminaires et réunions

**➤ Tarif assainissement collectif**

Pour information : actuellement le tarif de la redevance assainissement collectif de Vauxrenard date de 2004 et est de 0.45 €HT pour la part variable et de 12 €HT/an pour la part fixe. Il est proposé de revoir à la hausse les tarifs de redevance. En 20 ans les coûts ont explosé (entretien lagune, consommation électrique etc....)

M. le Maire propose de revoir les tarifs de redevance de l'assainissement collectif pris lors de la délibération du 10 décembre 2004.

M. le maire rappelle que la redevance d'assainissement est obligatoire et est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la commune. Il appartient au conseil municipal, dès lors que la commune est compétente en matière d'assainissement, d'instituer la redevance d'assainissement pour le service qu'elle assure et d'en fixer le tarif dans le respect des dispositions fixées par les articles du R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance comprend une part variable et le cas échéant une part fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau

usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

M. le maire rappelle aussi que le budget annexe doit être équilibré et ne pas être subventionné par le budget principal ce qui était notre cas. En outre le transfert de compétence obligatoire eau-assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à notre intercommunalité verra un réajustement éventuel afin que l'équilibre de ce budget annexe soit strictement respecté.

L'Agence de l'Eau approchée il y a 1 an pour un subventionnement du curage de la lagune imposait pour ce dossier une part variable minimum de 1.00 €.

Pour références des communes similaires appliquent des taux variables de 0.97 € à 1.70 € et fixes de 19.00 € à 40 € par an.

Afin de limiter l'impact d'une hausse importante immédiate sur les concitoyens et après échange entre les membres du conseil, il est proposé de fixer une augmentation progressive jusqu'en 2026 par tranches de 20% sur 3 périodes : second semestre 2024, année 2025 et année 2026.

Soit pour le second semestre 2024 :

- la part variable à 0.54 € HT
- la part fixe à 7.20 € HT pour 6 mois

Soit pour l'année 2025 :

- la part variable à 0.648 € HT
- la part fixe à 17.28 € HT / an

Soit pour l'année 2026 :

- la part variable à 0.778 € HT
- la part fixe à 20.73 € HT / an

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, 4 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-19-1 à R.224-19-10,

**Fixe** le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour le second semestre 2024** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 7.20 € HT / 6 mois par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.5400 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

**Fixe** le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour l'année 2025** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 17.28 € HT /an par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.648 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

**Fixe** le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour l'année 2026** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 20.73 € HT /an par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.778 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

### ➤ **Création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Pour information : le travail courant est très bien assuré par le secrétariat, nous sommes parfaitement à jour pour le quotidien mais un "chantier" indexation de nos archives récentes et archivage demande un travail particulièrement chronophage...

Deux autres dossiers paraissent importants à finaliser : l'un sur les données croisées, hameaux, voiries et habitants, l'autre sur un vrai plan et repérage des nombreuses clés de nos bâtiments communaux.

M. le maire a sollicité une ancienne stagiaire qui nous a donné toute satisfaction pour le traitement des données cimetièrè, état civil et urbanisme. Elle serait disponible pour un mois cet été.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant les activités de fond sur les missions suivantes :

- Indexage et archivage annuel
- Travail base de données
- Ré indexage des clefs ouverture des bâtiments publics

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Cet emploi est créé à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 sur le traitement de base indiciaire minimum correspondant à l'indice majoré 366.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

**DECIDE :**

- **Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ➤ **Refonte du site internet de la commune**

Le site internet de la commune est difficile d'accès et peu lisible par téléphones mobiles, sa mise à jour est compliquée. Les évolutions de l'application Wordpress n'ont pas été effectuées. Peu d'info sont mises en lignes régulièrement à l'exception des comptes-rendus et

délibérations des conseils municipaux. De ce fait, il est peu consulté alors que c'est un vecteur de communication important pour une commune et pour nous sur nos actions.

M. le Maire présente une offre de 2 490 € ht pour la refonte de l'existant et 38 € ht mensuel d'hébergement et d'assistance dont les mises à jour Wordpress (PJ).

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis de refonte du site internet de la commune pour la somme de 2 490 € HT soit 2988 € TTC et le contrat d'hébergement pour la somme de 456 € HT/an soit 547.20 € TTC /an

### ➤ **Rapport commissions municipales :**

- **Voirie** : commencement des travaux passage de Changy

- **Fleurissement** : les plantations se sont bien passées. Prévoir deux arrosages par semaine : 1 par l'agent communal et l'autre par les bénévoles. Réflexion sur la plantation d'un arbre au niveau du terrain de pétanque pour apporter de l'ombrage et plantations de couvre-sol sur le talus du PAV.

- **Chemins pédestres** : Le collectif de la pierre St Martin a fait un travail de reconnaissance de plusieurs sentiers sur Vauxrenard. 8 randonnées vont être répertoriées : traçage du cheminement sur plan, les parcourir pour validation, faire le point sur l'entretien ou des travaux à réaliser avec un référent par sentier, puis enregistrement sur visorando et autres supports. Le fléchage est à mettre en place, la CCSB met à dispo le matériel. Les travaux d'entretien, de fléchages sont réalisables par le Collectif de la pierre St Martin. Un point est fait particulièrement sur un ancien sentier dénommé « Chemin de Dalles » qui reliait le Châtelard (colline au-dessus du cimetière et du hameau de Vareilles) à la ferme de Pierre Bully. Ce sentier vraisemblablement très ancien, comme en attestait son dallage sur une partie du parcours, pouvant remonter à l'époque gallo-romaine, reliant l'ancien oppidum du Châtelard, a presque été entièrement détruit par l'exploitant forestier qui a ravagé les parcelles forestières situées au-dessus du village, sa réhabilitation est relativement aisée sur une partie mais reste difficile à d'autres endroits du trajet. L'approche des propriétaires forestiers à l'origine des dégradations doit être effectuée pour leur contribution à la remise en état. Un soutien de la commune est envisageable section par section sur dossiers -pour les moyens lourds mis en œuvre- au collectif de la pierre St Martin pour l'entretien courant des portions utiles aux randonnées.

### ➤ **Questions diverses**

- **Mam** : réflexion loyer ASMAT : N : 400 € N+1 : 600 € N+2 : 900 € Une conférence de presse est prévue le 14 juin à 19h00 mais cela reste à confirmer

Budget : 1 060 362 € TTC (883 635 € HT) Dont terrain propriété Emeringes valorisé a 94 495 €

Subventions hors terrain :

CAF : 222 400€

MSA : 20 000 €

DETR Etat : 99 750 €

Région : 50 000 € (en cours de validation)

Département : 50 000€

CCSB : 157 828 € (en cours de validation)

Total : 599 978 € soit 76 %

Reste à charge communes estimé :

Hors terrain = 189 162 €

Financement estimé :

Vauxrenard (189 162 /2) + 50% du terrain (94 495 /2) = 141 828 €

Emeringes= (189 162 /2) - 50 % du terrain (94 495 /2) = 47 334 €

- **Aménagement place du village** : présentation de la vue d'ensemble du projet, la demande de subvention Fonds Vert est effectuée

- **Référents gendarmerie** : proposition de noms par secteurs...

- **Police intercommunale** : réflexion communauté de commune, une première réunion est prévue courant juin

- **Référent ambroisie** : relance de la préfecture pour désigner un référent : Daniel Forest

- **PLUIH** : les travaux se poursuivent, réglementairement ça se précise. Pour le milieu rural le ratio de construction possible sera extrêmement limité par les dispositions de l'état et de la loi ZAN malgré nos interventions.

- **CSBM** : course 15 et 16 juin passant par Vauxrenard, le village de la compétition est Emeringes.

- **Cantine à 1 €** : au moins 16 élèves pourraient être concernés par le dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une bonification de 1 € de plus par repas est mise en œuvre pour les collectivités dont les cantines s'engagent à respecter les engagements de la loi EGALIM. Le principe est que l'Etat verse à la commune et la commune reverse à l'association du restaurant scolaire. Sous réserve d'une présentation détaillée le conseil est positif pour avancer. Il est à noter que le dispositif ne pourra fonctionner dans la durée que si et seulement si l'état maintient sa contribution.

- **Départ de l'enseignante** : L'enseignante actuelle de l'école de Vauxrenard est affectée dans une autre école, une nouvelle enseignante est nommée sur l'école de Vauxrenard

- **Bilan formations suivies par la secrétaire de mairie** : un état est fait des différentes formations suivies. Il est relevé la qualité des contenus, la montée en compétence et l'implication de la CCSB dans l'organisation locale de ces sessions. M. Le maire relève que la secrétaire de mairie met en application ses acquisitions et améliore régulièrement le fonctionnement des services de la commune. Le temps passé en formation est donc extrêmement utile.

- **Tenue bureau de vote** : informations

La séance est levée à 23h45.

Prochaine séance le lundi 08 juillet 2024.

Le Maire,

Sixte DENUELLE



La secrétaire de séance,

Rollande Rocher

